

IQUIQUE, 08 de abril del 2013.-

DECRETO EXENTO N° 0417.-

Con esta fecha, el Rector de la Universidad Arturo Prat, ha expedido el siguiente Decreto:

VISTOS Y CONSIDERANDO:

a.- Lo dispuesto en la Ley N° 18.368, del 30 de noviembre de 1984 y el D.F.L. N° 1 del 28 de mayo de 1985, el Decreto N° 470 del 27.12.2011, todos del Ministerio de Educación Pública; el Decreto N° 57 del 05.03.2012.-

b.- El Memorando N° 51 del Ciderh de fecha 21.03.2013, que solicita la emisión del presente instrumento.

DECRETO:

1.- Autorízase la entrega de aporte al Sr. Benoit Viguiet, Pasaporte 08AF79512, estudiante de Magíster de la Universidad de Ciencias y Técnicas de Langued (Montpellier II), Francia, por un monto total de \$ 1.600.000.- (un millón seiscientos mil pesos), por concepto de manutención y alojamiento desde el 02.03.2013 al 30.04.2013.

2.- El monto deberá ser imputado al Código de Gestión IQUD17FND – 020202030020, del Plan de Cuentas Vigentes de la Corporación.

COMUNIQUESE, REGISTRESE Y DESE CUMPLIMIENTO.



SERGIO ETCHEVERRY GUTIÉRREZ
Secretario General



GUSTAVO SOTO BRINGAS
Rector

DISTRIBUCIÓN:

- Según lo enviado vía e-mail a la base de datos decretos-2013.
GSB/SEG/tcc



09 APR 2013



RECIBIDO SECRETARÍA GENERAL
Fecha : 04 ABR. 2013
Nº Reg.: 281.-

CIDERH Nº 51/2013
IQUIQUE, marzo 21 de 2013

MEMORANDUM

DE : SEÑOR EUGENIO HIDALGO GONZALEZ
GERENTE PROYECTO CIDERH

A : SEÑOR SERGIO ETCHEVERRY GUTIERREZ
SECRETARIO GENERAL

REF. : SOLICITA DECRETO EXENTO

RECIBIDO
04 ABR. 2013
Hr.:
Unidad de Presupuesto

APORTE BENOIT VIGUIER

Por medio del presente, solicito a usted emitir decreto para cancelar el aporte al señor Benoit Viguiet, Pasaporte Nº 08AF79512, estudiante de Magister de la Universidad de Ciencias y Técnicas de Languedo (Montpellier II), Francia, por un monto total de \$1.600.000.- (un millón seiscientos mil pesos) por concepto de manutención.

El señor Viguiet participa en las actividades comprometidas con el Proyecto FIC "Transferencia Programa Caracterización y Monitoreo de los Recursos Hídricos". Estas actividades están orientadas a realizar su tesis de Magister en Hidrogeología de la universidad mencionada anteriormente.

El monto total deberá ser imputado al Código de Gestión IQUD17FND 020202030020, del Plan de Cuentas Vigentes de la Corporación.

Sin otro particular, saluda atentamente a usted,

UNIVERSIDAD ARTURO PRAT
Centro de
Investigación y
Desarrollo en
Recursos Hídricos
TARAPACÁ

EUGENIO HIDALGO GONZALEZ
Gerente CIDERH

EHG/eze
c.c.: -Archivo

VALERIA LÓPEZ NORRIS
Unidad de Presupuesto
UNIVERSIDAD ARTURO PRAT

vas 04/04/13



Directeur : Gilles HALBOUT
 Dossier suivi par Marie-Josèphe ALBET
 ☎ 04 67 14 49 13 – Fax 04 67 14 49 46
 Courriel : albet@univ-montp2.fr

CONVENTION DE STAGE A L'ETRANGER

Vu la loi sur l'égalité des chances 2006-396 du 31/03/06 modifiée et notamment le décret d'application n° 2006-1093 du 29/08/2006. Décret 2008-96 du 31 janvier 2008. Décret n° 2010-956 du 25 août 2010

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 (Article 27)
 Vu le code de la sécurité sociale

Il est convenu de signer une convention entre :

L'Université Montpellier 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président Monsieur Michel ROBERT.

Et par délégation
 Monsieur... Gilles HALBOUT.....
 Directeur de la Faculté des Sciences

Place Eugène Bataillon 34095 Montpellier Cedex 5
 n° SIRET 19341088300014, code APE 8542 Z
 agissant conformément à la délibération du conseil d'administration en date du :

Téléphone :
 Télécopie :
 Adresse Courriel :

d'une part, et ci-après désignée « l'Université »

L'organisme d'accueil : CIDERH - UNAP.....

Service :
 représenté par M. (Mme) Elisabeth LIEVEAUX.....

Fonction : Directrice.....
 Siège social : Viala 493, ISQUIÈRE.....
 CHILE.....

Adresse du lieu du stage :
 Viala 493, ISQUIÈRE, CHILE.....

... REGION de TARAPACA.....

Téléphone : + 56 57 530 800.....

Télécopie :

Adresse Courriel : elisabeth.lieveaux@ciderh.cl.....

d'autre part, et ci après désigné « l'organisme d'accueil »

Et

NOM-Prénom : VIGUIER - Benoit

Sexe : M Né(e) le : 31/03/90.....

Adresse : 235 rue de la pépinière.....
 34000 Montpellier

Téléphone : 06 84 57 23 11.....

Adresse Courriel : benoit.viguiere@hotmail.fr

Stagiaire, régulièrement inscrit au diplôme de :
 M2 - Recherche Eau-Ressources
 Hydrologie et Cofige.....

N° étudiant : 20082161

d'autre part, et ci-après désigné(e) « le stagiaire »

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil (entreprise, association...) avec l'établissement d'enseignement supérieur et le stagiaire.

TITRE 1 : OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE :

**Article 1 :
 FORMATION ET ACTIVITES**

a) Objectifs du stage :

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation, du projet personnel et professionnel du stagiaire. Sa finalité et ses modalités sont définis dans l'organisation de la formation et font l'objet d'une

a) Horaires :

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de : (heures) (35 heures maximum).

Les horaires applicables sont ceux prévus pour les salariés de l'organisme d'accueil :

.....
.....

ou seront fixés d'un commun accord entre les parties dans le respect de la réglementation en vigueur. Veuillez détailler le calendrier de présence (jour et heure) :

.....
.....

b) Horaires particuliers (dimanches, jours fériés, travail de nuit, stage discontinu) :

.....
.....

c) Absences :

Le stagiaire peut être autorisé à revenir dans la composante d'enseignement, pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours ou passer des examens. Les dates seront portées à la connaissance de l'organisme d'accueil, avant le commencement du stage.

En cas d'absence autorisée (après présentation des motifs et justificatifs), le stagiaire doit aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables le responsable pédagogique.

Au cours du stage, si l'organisme d'accueil ferme pour congés annuels, la durée du stage sera prolongée de la durée de ces congés.

Article 4 : GRATIFICATION

a) Si le stage se déroule dans un organisme français à l'étranger, la gratification suit les règles de la réglementation française ; si le stage se déroule dans un organisme étranger, la gratification suit les règles de la réglementation étrangère et aucune gratification ne peut être exigée.

a-1 Stage dans un organisme français à l'étranger :

La réglementation française s'applique :

- Dans le cas où l'organisme d'accueil est une entreprise privée ou publique, ou une association, un établissement public à caractère industriel et commercial, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Son montant doit être fixé par convention collective ou accord de branche ou à défaut par décret. Dans ce cas, la gratification est égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (en application de l'article L 241.3 du code de la Sécurité Sociale soit 436.05 €) et est exonérée de charges sociales.
- Dans le cas d'une administration ou établissement public administratif de l'Etat, conformément au décret 2009-885 du 21 juillet 2009, le versement d'une gratification par l'organisme d'accueil est obligatoire lorsque le stage a une durée supérieure à deux mois consécutifs (soit au moins 40 jours de présence effective), la gratification est égale à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale et ne peut être cumulée avec une rémunération versée par l'organisme d'accueil. Si le stage, pour des motifs pédagogiques, s'effectue en discontinuité sur l'année universitaire, et si le total des jours de présence est au moins égale à 40, la gratification est due.

a-2 Stage dans un organisme étranger :

La réglementation du pays d'accueil s'applique :

Montant de la gratification : €

Modalités de versement de la gratification :

.....
.....

b) Avantages :

L'organisme d'accueil peut indemniser le stagiaire des divers frais occasionnés par son activité : restauration, hébergement, remboursement de frais (déplacement, double résidence, formation).

..... Oui
.....
.....

dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

Responsabilité civile :

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. (Attestation fournie au moment de son inscription à la scolarité de sa composante).

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le(la) stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique etc.) et par un contrat d'assurance individuel accident.

Article 6 :

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Pendant le stage, Le stagiaire devra se conformer aux règles et usages de l'organisme d'accueil : les règles d'hygiène et de sécurité, le règlement intérieur qui doivent être portés à sa connaissance.

Confidentialité :

Le stagiaire s'engage à respecter les exigences de confidentialité fixées par l'organisme d'accueil. S'il souhaite utiliser des informations recueillies lors du stage ou après son expiration, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de l'organisme d'accueil. De même, le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Propriété intellectuelle :

Le stagiaire et l'organisme d'accueil s'engagent à respecter la réglementation concernant la propriété intellectuelle (copies et introduction de logiciels, droits d'auteur...) et le dépôt de brevets.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, l'organisme d'accueil ne pourra se prévaloir des résultats des travaux du stagiaire (si ces travaux donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle) sans avoir obtenu l'accord écrit de sa part et sans que ce dernier soit en mesure de faire valoir ses droits. Les modalités d'exercice de ses droits par le stagiaire seront décrites dans un contrat.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi

que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Déplacements et utilisation d'un véhicule :

Le stagiaire peut, pour les besoins du stage, être autorisé par l'organisme d'accueil à se déplacer. Le véhicule appartenant à l'organisme d'accueil et utilisé éventuellement par le stagiaire devra être assuré de façon à couvrir le "conducteur stagiaire" (dommages subis et provoqués).

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur du dit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime correspondante.

TITRE 3 : EVALUATION ET RESILIATION

Article 1 :

EVALUATION

Les modalités de validation du stage sont définies dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances de chaque composante.

L'activité du stagiaire fera l'objet d'une évaluation. Une fiche d'évaluation est remplie par l'organisme d'accueil (Maître de stage) et le responsable pédagogique et remise à l'Université.

Le stagiaire déposera à l'Université un rapport de stage visé par l'organisme d'accueil et le responsable pédagogique qui aura assuré le suivi du stagiaire. Un exemplaire de ce rapport pourra être communiqué à l'organisme d'accueil sous réserve du respect ultérieur des droits d'auteur du stagiaire. Le rapport de stage fera l'objet d'une soutenance orale devant un jury et d'une notation. Cette soutenance est publique sauf dérogation pour cause de confidentialité, sur demande motivée du responsable de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

A la fin du stage, l'organisme d'accueil délivrera une attestation au stagiaire précisant la nature et la durée du stage.

Article 2 :

INTERRUPTION-MODIFICATION-RESILIATION-

En cas d'interruption du stage pour quelque cause que ce soit, l'organisme d'accueil en rendra compte par écrit au responsable pédagogique en charge de l'étudiant.

Le stagiaire ne peut, sur sa seule initiative, interrompre son stage sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le stage peut être suspendu ou interrompu en cas de manquement aux obligations de l'article 6 du titre En cas de volonté d'une des trois parties (organisme, UM2, stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage dans la limite des six mois autorisés. La date de fin de stage ne pourra être postérieure à la fin de l'année universitaire.

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin de stage soit signé avec l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque.

En cas de non-respect des clauses de la convention et de ses annexes, la convention peut être résiliée par l'organisme d'accueil ou l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 :

LITIGES

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction compétente.

Fait à ... 20 FEV 2013 ...

Le

(en QUATRE exemplaires originaux)

Le stagiaire

(si mineur signature représentant légal)

Benoit VIGUIER

Pour l'Organisme d'accueil

(Cachet et signature)



ELISABETH LICTEVOUT
Directora Científica
C.I.D.E.R.H.

Visa de l'enseignant responsable
pédagogique de la formation

Le Président de l'Université
Montpellier 2

ou

Le Directeur de la composante
(Cachet et signature)

Pour le Directeur
Et pour ordre

Le Responsable Administratif



Emilie GUEVELLOU